

PLAN LOCAL D'URBANISME



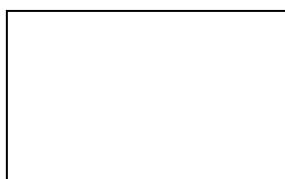
2.2

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Commune de LA VERSANNE



Des versants sillonnés par la route bleue



Approuvé par
délibération le
27/06/2013

Modifié par
délibération
4/07/2018

Révision allégée
prescrite le
30/01/2024

1. Restructuration et densification du bourg :

Développement d'une dizaine de constructions individuelles sur des parcelles de 650 m² en moyenne au centre bourg et au quartier de Faubec.

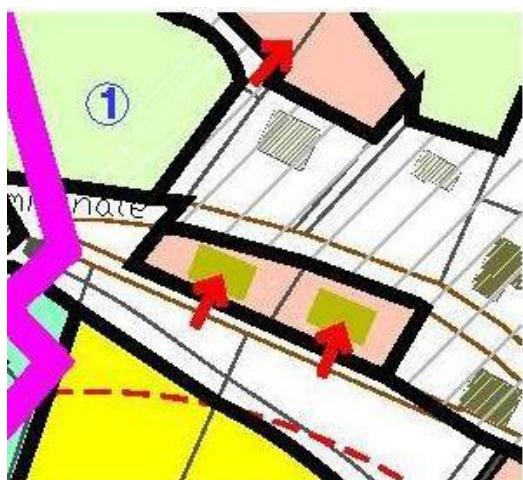
Contenir l'enveloppe bâtie du bourg pour maintenir la lecture du noyau historique.

Entre le centre-bourg et le quartier de Faubec, aménagement des espaces publics pour une articulation entre les deux :

- aménagement paysagé
- aménagement de la zone humide du bourg : création d'un circuit pédagogique

Au sud du cimetière, encadrer le développement d'un secteur mixte réservé à des logements en continuité du tissu à l'Est.

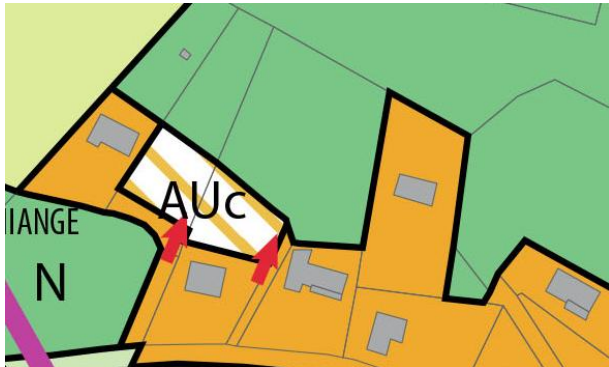
SITE 1



2 maisons individuelles sur des parcelles de 550 m².



SITE 2



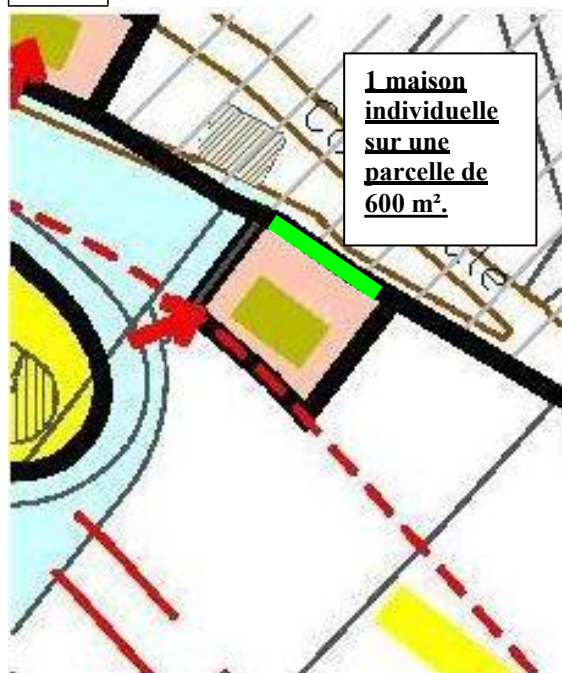
**2 logements minimum
par parcelle en logements
intermédiaires ou collectifs**

**1 accès dissocié pour chaque
parcelle**

**Sens de faitage principal
parallèle à la voie**



SITE 3



SITE 4



1 maison individuelle autorisée sur une parcelle de 900 m².

1 maison individuelle autorisée implantée côté ouest sur une parcelle de 1300 m².



SITE 5



3 maisons individuelles sur des parcelles de 650 m².

Emplacement réservé V4 pour élargissement voie existante et création d'une voirie pour urbanisation future



SITE 6



Programmation :

- Réalisation de logements individuels, groupés ou intermédiaires

Intégration architecturale et paysagère :

- Faîtage parallèle à la voie
- Exposition Sud des pièces principales
- Conserver l'écran végétal au sud

Accès et stationnement :

- Accès au Nord-Ouest et/ou Nord-Est depuis l'amorce existante,
- Accès possible directement depuis la route de Ruthiange en cas de garage au Nord,
- Le stationnement doit être assuré hors des voies et espaces publics.

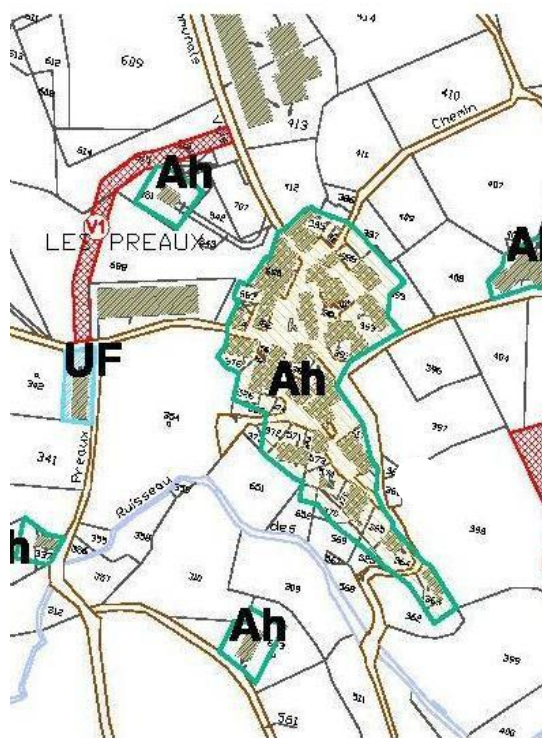
2. Hameau « Les Préaux »



Arrêt du développement dans un site remarquable du point de vue architectural : les démolitions sont soumises à autorisation, la rénovation des enveloppes bâties existantes est possible dans les conditions fixées au règlement.

Maintien de l'activité agricole en périphérie du hameau historique.

Création d'une voirie permettant de délester la voirie du noyau historique.



**emplacement réservé pour la
nouvelle voirie à créer**



PLU La Versanne

Source

